

## VIOLENCE AUX FEMMES

# 162 décès à la suite des coups du conjoint

**La violence reste aujourd'hui la 1<sup>re</sup> cause de décès des femmes dans le monde. La Belgique va mieux faire, pour prévenir et sévir davantage.**

● **Dominique WAUTHY**

**P**rès de 40 000 procès-verbaux recensés en 2013, selon les statistiques de la police ; la violence conjugale a coûté la vie à 162 personnes dans notre pays cette même année 2013. Cette violence est une forme de discrimination ; la Belgique dispose pourtant d'un plan d'action national depuis 2001, et elle s'est équipée d'outils.

« On est bon dans la forme avec les textes de loi, mais pas encore dans la pratique. Il y a notamment lieu de revoir tous les obstacles qui se présentent aux victimes afin d'améliorer les procédures, explique Maria Miguel Sierra, directrice de l'ASBL La voix des femmes. Aujourd'hui, avec la convention d'Istanbul, nous disposons enfin d'un premier instrument contraignant pour les États membres de

l'UE. Ce nouvel outil de lutte contre les violences faites aux femmes a aussi une vocation universelle. Cette convention favorise l'égalité hommes-femmes... C'est le 1<sup>er</sup> texte où le genre est défini de manière claire. »

**15 maisons d'accueil en Wallonie**

Néanmoins, selon les associations impliquées, les préventions à établir restent vagues dans les formulations, et les dispositions à suivre trop générales...

La convention d'Istanbul va toutefois plus loin que la législation actuelle dans de nombreux États ; 37 pays l'ont signée et 19 l'ont ratifiée. Chez nous, la procédure de ratification arrive à son terme ; chaque assemblée doit encore donner son assentiment. « Il n'existe aucun blocage politique. L'avant-projet a été approuvé par le conseil des ministres et est actuellement examiné par le

Conseil d'État avant d'être soumis aux différents parlements », confirme Nicolas Belkacemi de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Pour les 15 maisons d'accueil réparties en Wallonie et les associations actives dans la prévention et le soutien aux femmes violentées, les moyens manquent. Même si de gros progrès ont été réalisés. Des centres d'urgence, en principe obligatoires, doivent exister ; on est loin du compte. Dans les revendications, chaque commune devrait disposer de logements d'urgence destinés aux femmes et à leurs enfants.

« Pour que les politiques soient efficaces, elles doivent être menées dans la durée. Trop de dispositions restent floues et générales. On est encore loin de la tolérance zéro annoncée en la matière. On manque aussi de données statistiques »,

poursuit Maria Miguel Sierra.

Pour elle, il y a lieu également de protéger les victimes de la récidive. Une façon de le faire serait d'accorder davantage de moyens à l'ASBL Praxis, spécialisée dans le suivi des auteurs de violence conjugale. Mais priorité est aujourd'hui donnée aux cas « judiciairisés. » Insuffisant aux yeux des associations qui se demandent toujours comment elles pourront saisir le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Grevio). Un groupe qui veillera à la mise en œuvre de la convention. ■

## Une femme sur cinq concernée

Dans les pays occidentaux, une femme sur cinq subirait au moins une fois dans sa vie des violences de la part de son conjoint ou ex-conjoint.

Parmi les violences physiques, psychologiques et sexuelles sanctionnées par la convention d'Istanbul, outre la violence conjugale, on trouve la violence domestique, le mariage forcé, les mutilations génitales, le harcèlement...

Selon l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 15 % des femmes interrogées déclarent avoir subi, au cours des 12 mois précédant l'enquête, au moins un acte de violence commis par leur partenaire (ancien ou actuel).